

## LIGUE DE DÉVELOPPEMENT DU HOCKEY MIDGET AAA DU (LDHMAAAQ)



### *Informations et directives aux parents ou tuteurs*

**Vous, parents ou tuteurs d'un jeune joueur de hockey, vous connaissez votre rôle l'ayant joué à maintes reprises. Dans ce document, la direction de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec (LDHMAAAQ) vient vous informer sur certains règlements et quelques politiques qui pourraient vous concerner comme parents ou tuteurs et impliquer votre enfant. Vous devez prendre connaissance de ces règlements et politiques. Une fois que vous en aurez pris connaissance, vous devez signer le document à cet effet ainsi que votre enfant et le remettre à un responsable de l'équipe de votre enfant. Sur le site de la Ligue [www.liguemidgetaaa.ca](http://www.liguemidgetaaa.ca) à l'item *Ligue, Informations et Règlements*, il y a des détails sur les règlements, la régie interne, le code d'éthique, et diverses politiques et activités.**

#### CODE D'ÉTHIQUE

##### **Article 1.12 Le code d'éthique de la Ligue :**

But du code d'éthique : La ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec qui regroupe les meilleurs joueurs de hockey de 15-16 et 17 ans du Québec a comme objectif de développer ces jeunes joueurs tout en les supportant dans la poursuite de leurs études à l'intérieur d'équipes qui sont rattachées à des maisons d'éducation. La Ligue a établi certaines orientations lui permettant d'atteindre son objectif de développement de façon significative :

Mission : Permettre le développement optimal de tous les joueurs de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec.

Valeurs : Respect, équité et développement optimal des jeunes sur les plans sportif, scolaire, social et sur la globalité de leur personne.

Principe de discrimination : La Ligue souscrit entièrement au principe fondamental que toute personne a droit à la reconnaissance et à l'égalité des droits et libertés de la personne en pleine égalité, sans distinction, exclusion ou préférence fondées, non limitativement, sur la race, le sexe, la couleur, la religion, la langue, l'origine ethnique ou nationale, l'orientation sexuelle, le handicap ou la condition sociale ou en relation avec tout autre motif de discriminations prohibé par la loi. De ce fait, la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec s'engage à ne tolérer aucun comportement ou toute forme de discrimination tel qu'indiqué

À ce titre, le présent code d'éthique a été établi dans le but de sauvegarder et de promouvoir ces orientations tout en protégeant la réputation de la ligue de hockey Midget AAA du Québec et en assurant sa pérennité. Il détermine des attitudes et des comportements jugés appropriés pour une saine pratique du hockey dans cette Ligue et pour l'image de celle-ci.

Champ d'application du code d'éthique : Ce code d'éthique s'applique à tous les membres de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, c'est-à-dire à toute personne qui joue un rôle dans la direction de la Ligue, dans ses opérations et ses activités ou dans une équipe qui évolue dans la Ligue.

Autorité et révision du code d'éthique : Le présent code d'éthique est sous l'autorité de la direction de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec. Des règles peuvent être soit modifiées ou ajoutées après approbation lors de l'assemblée générale annuelle de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec.

Principes et valeurs fondamentales : Le code d'éthique de la ligue de développement de hockey Midget AAA du Québec repose sur quatre (4) principes directeurs et priorise cinq (5) valeurs fondamentales :

- Tous les membres de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec ont comme obligation d'adhérer aux règlements de la Ligue et à ceux de Hockey Québec.
- Ce code d'éthique sert de guide pour les membres de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec dans leur propre conduite quant aux gestes à poser et ceux à éviter dans un souci d'éducation, d'esprit sportif, de sécurité, de respect, et d'intégrité : cinq (5) valeurs fondamentales prioritaires.
- Dans tous les aspects de leur travail et de leurs interventions reliés aux opérations et aux activités de la Ligue, les membres doivent intégrer et démontrer dans leurs attitudes et leurs comportements, les valeurs ciblées par la Ligue et veiller à respecter en tout temps l'esprit et les exigences particulières du présent code d'éthique. Il revient donc à chaque membre de la Ligue, de faire siennes les règles de conduite présentées dans ce Code et de les respecter.

- La mission, les valeurs, les règlements de la Ligue et le code d'éthique ainsi que la sécurité et le bien-être des joueurs doivent toujours prévaloir et ils ne doivent jamais être sacrifiés au profit du prestige, de la gloire personnelle ou de la victoire.

#### Modalités d'opération :

- Les administrateurs de chaque équipe : Ils ont la responsabilité de respecter le code d'éthique, de le faire connaître aux membres de leur équipe, de leur rappeler qu'ils doivent respecter les règles d'éthiques indiquées et s'il le faut, d'orienter leur conduite en fonction de ce code.
- Les dirigeants de la Ligue : Ils ont pour leur part, la responsabilité de respecter le code d'éthique, de s'assurer de faire respecter ces règles et de prendre des mesures adéquates pour régler les dérogations. À cet effet, le comité de discipline et la direction de la Ligue ont comme rôle d'évaluer chaque situation de manquement au code d'éthique et d'émettre soit un avertissement, une sanction ou une mesure disciplinaire selon la gravité de la situation, et les conséquences de celle-ci ou dans le cas de récidive.

**Vous trouverez ici les sections du code d'éthique qui vous concernent comme parents ou tuteurs, c'est-à-dire Devoirs et obligations des joueurs et des parents ou tuteurs.** Pour les sections concernant les administrateurs, les entraîneurs et les officiels, vous pouvez vous référer sur le site de la Ligue à [www.liguemidgetaaa.ca](http://www.liguemidgetaaa.ca) à l'item *Ligue, Informations, Règlements* où vous trouverez le code d'éthique au complet.

#### **Devoirs et obligations des joueurs**

Pour bénéficier au maximum de la pratique du hockey dans la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, les joueurs doivent avoir des attitudes et des comportements qui découlent de l'esprit sportif et des valeurs préconisées dans la Ligue.

Les joueurs qui évoluent dans la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec doivent se conformer normes déontologiques suivantes :

#### **Normes déontologiques des joueurs**

- 1) Jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey n'est pas une fin en soi mais un moyen pour se développer comme joueur et comme personne et éviter le découragement dans la défaite et la vanité dans la victoire;
- 2) Observer rigoureusement les règles du jeu et le code d'éthique et accepter les décisions des officiels en se rappelant qu'ils sont là pour faire appliquer le livre de règlements afin d'empêcher qu'un joueur ou une équipe jouisse d'un avantage injuste, illégal et non conforme aux règles de pratique du hockey;
- 3) Rester maîtres d'eux-mêmes afin que le hockey, un sport robuste, ne devienne un sport brutal et violent et être conscients de leurs responsabilités vis-à-vis la sécurité des adversaires;
- 4) Traiter avec respect les personnes impliquées, leurs coéquipiers, les lieux de pratique, les officiels, les adversaires et leurs supporteurs et éviter toute forme de conduite discriminatoire;

- 5) Avoir une conduite exemplaire sur et hors de la patinoire, au bénéfice de son organisation et de la Ligue et éviter toute consommation de drogue et de boissons alcooliques.

#### **Devoirs et obligations des parents ou tuteurs :**

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents ou les tuteurs, l'école et les sports. Les parents ou les tuteurs soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation du hockey comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques.

Pour bien remplir leur rôle de parents ou des tuteurs dans la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, ces derniers doivent se conformer aux normes déontologiques suivantes :

#### **Normes déontologiques des parents ou tuteurs**

- 1) Apprendre à leurs enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire.
- 2) Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match.
- 3) Encourager leurs enfants par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.
- 4) Aider leurs enfants à chercher à améliorer leurs habilités et à développer leur esprit sportif;
- 5) Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié;
- 6) Éviter toute violence verbale envers les joueurs et appuyer tous les efforts déployés en ce sens;
- 7) Reconnaître les bonnes performances de leurs enfants comme celles des joueurs de l'équipe adverse;
- 8) Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants, les officiels et officiels hors glace;
- 9) Ne jamais oublier que leurs enfants jouent au hockey pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents;
- 10) Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et éviter les projections;
- 11) Aider leurs enfants à choisir une ou des activités selon leurs goûts plutôt que leur imposer de jouer au hockey;
- 12) Éviter la discrimination familiale à l'endroit des filles.

## CERTAINES POLITIQUES DE LA LIGUE

### **Droits sur les services d'un joueur selon Hockey Québec :**

- Une organisation ou une équipe doit faire signer des joueurs sur lesquels elle a des droits. Ces droits sont accordés par le fait que les joueurs ont leur domicile légal dans le territoire de recrutement de la dite équipe.
- Il est de la responsabilité de chacune des ligues de déterminer le territoire de recrutement de chaque organisation ou équipe afin de favoriser une compétition équilibrée entre les équipes. Ledit territoire doit être approuvé avant le 31 août par le Conseil d'administration provincial : il demeure en force tant qu'une demande de modification n'est pas acceptée par Hockey Québec.

### **Domicile légal :** Le domicile légal est défini comme suit :

La résidence habituelle des parents, lorsque les parents habitent au même endroit, ou, si l'un d'entre eux est décédé, la résidence habituelle du parent survivant.

- Dans le cas où les parents n'habiteraient pas le même endroit, la résidence habituelle du parent qui a la garde légale du joueur ou, si les deux parents en ont la garde légale, la résidence habituelle du parent avec lequel le joueur habite le plus souvent ou, si le joueur n'habite pas habituellement avec l'un ou l'autre, il peut alors évoluer dans le territoire de recrutement couvrant la résidence habituelle de l'un ou l'autre de ses parents.
- Dans le cas où la garde légale du joueur a été confiée à une tierce personne, la résidence habituelle de cette personne.
- À cause d'une situation familiale bien particulière, le conseil d'administration d'une région peut, sur demande, présenter avant le 1<sup>er</sup> septembre par un joueur ou au nom de ce dernier, déterminer le territoire de recrutement du joueur, cette décision est finale et ne **peut** faire l'objet d'un appel. Aucun autre changement ne sera autorisé durant l'année en cours.

N.B. L'expression «garde légale» s'entend de la garde du joueur, confiée par le tribunal, dans l'une des circonstances suivantes:

- En application de la loi sur le divorce (jugement de la Cour supérieure);
- Dans le cadre d'une séparation de corps (jugement de la Cour supérieure) ;
- Suite à la déchéance de l'autorité parentale (jugement de la Cour supérieure) ;
- En raison de la compromission du développement de l'enfant (tribunal de la jeunesse) ;
- Dans le cas où les deux (2) parents sont décédés (jugement de la Cour supérieure).

### **Les parents ou tuteurs doivent signer la déclaration de domicile légale dans le document à cet effet. Toute fausse déclaration pourra avoir comme conséquence :**

a) Le joueur ne pourra plus évoluer pour l'organisation, lire l'équipe, avec laquelle il y aura eu une fausse déclaration.

b) Le joueur peut se mériter une suspension pouvant aller jusqu'à une période maximum d'un an.

## Politique concernant l'utilisation des photos

Le parent ou tuteur doit;

- Autoriser la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec à utiliser les photographies de leur jeune émises par la Ligue et approuvées par le parent ou tuteur, pour la production de matériel d'information, de publicité, de sensibilisation et de promotion des activités reliées à la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec pour la présente saison;
- Renoncer à faire valoir toute réclamation, dont il donne quittance à la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, fondée sur le droit d'auteur, sur la diffusion, sur le droit à la vie privée, sur le droit à l'image ou sur toute autre cause résultant de l'utilisation des photographies émises par la Ligue et approuvées par le parent ou tuteur;
- Libérer la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, ses dirigeants, employés, préposés et agents, de toute responsabilité pour tout dommage perte ou inconvénient qui résulterait;
- N'être membre d'aucun syndicat, d'aucune société ou d'aucune association regroupant des auteurs, des compositeurs, des artistes, des musiciens ou des participants susceptibles d'invoquer quelque intérêt que ce soit à l'égard des photographies.
- N'avoir fait aucune cession des droits ci-haut mentionnés à d'autres personnes qui pourraient entrer en conflit avec la présente politique de ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec.
- **Signer le document à cet effet.**

## CERTAINS RÈGLEMENTS DE LA LIGUE

**Voici quelques articles des règlements et des politiques de la Ligue qui pourraient soit vous concerner comme parents ou tuteurs ou impliquer votre jeune :** *Enregistrement, Exigences scolaires, Remplacement de joueurs, Utilisation minimale des gardiens, de buts, Déménagement, Période de réchauffement, Échange avec les spectateurs, Protecteur buccal, Suspension scolaire, Obligation de divulguer, Utilisation des médias sociaux, Politique antidopage.*

**Enregistrements :** Pour être éligible à évoluer au sein de la Ligue, un joueur d'âge midget doit fréquenter une école ou un collège à temps plein et en faire la preuve à moins d'une permission spéciale de la Ligue.

Définition de « À TEMPS PLEIN » : Suivre un horaire de cours complet et satisfaire aux exigences de l'école ou du collège.

**Article 2.4 : Exigences scolaires.** Avant de prendre part à son premier match du calendrier régulier pour une équipe de la Ligue Midget AAA, un joueur régulier comme affilié, doit signer le contrat de athlète élève. Ce contrat d'élève-athlète doit être accompagné du bulletin scolaire et/ou du relevé de notes du Ministère de l'Éducation de l'année précédente (s'il y a lieu). Si cette situation se présente en cours d'année, le joueur étudiant doit fournir son relevé de notes le plus récent de l'année en cours. Ces documents doivent parvenir au bureau de la Ligue dans les cinq jours ouvrables suivant sa participation au premier match. Tout joueur qui signe un contrat de joueur affilié, doit, à son sixième match après le dix janvier, se conformer aux articles 2.04.1 et 2.04.2 (règlement Administratif Hockey-Québec)

L'élève-athlète doit avant de prendre part à son premier match du calendrier régulier, remettre une copie officielle de son horaire de cours au conseiller pédagogique de sa formation. Il doit, pour le 1er octobre, remettre au conseiller pédagogique de sa formation, une preuve de fréquentation scolaire, soit une photocopie du document officiel d'attestation scolaire utilisé par l'institution. Il doit, au plus tard le 10 janvier suivant, remettre au conseiller pédagogique de sa formation, une preuve de fréquentation scolaire. Les bulletins scolaires doivent parvenir au bureau de la Ligue dans les cinq jours ouvrables suivant le premier match de l'équipe et ce, par courrier recommandé.

**Article 3.15 Remplacement de joueurs :** Tout changement en cours de saison doit être approuvé par le comité hockey de la LDHMA AQ et la décision du comité est finale et sans appel. L'équipe qui désire faire un changement doit déposer les motifs soit par écrit au directeur générale de la ligue ou soit par conférence téléphonique avec le comité.

Il peut y avoir changement de joueur lorsqu'un joueur est retranché d'une équipe LHJMQ. Dans ce cas les joueurs impliqués dans la cascade LHJMQ sont disponibles pour les autres équipes de LDHMAAAQ.

**Il peut y avoir un maximum d'un changement pour des raisons de développement du joueur.** Dans ce cas, la demande de changement doit être acheminée avant le 1er novembre au comité Hockey. L'équipe Midget AAA a l'obligation de trouver une autre équipe du calibre de ce joueur soit une équipe Midget AA si elle existe ou Midget BB si le AA n'existe pas ou Midget Espoir ou même Junior AAA si le joueur est en âge.

L'équipe a également l'obligation d'offrir à ce joueur de rester à la même école. Sans ces conditions il ne peut y avoir de changement autorisé.

Dans le cas de raisons disciplinaires et/ou de comportements incorrects à moins d'une raison majeure, avant d'en arriver à un changement, il doit y avoir eu auparavant une rencontre avec le joueur, un avertissement au joueur et au parent et au moins une sanction **qui est obligatoirement une suspension d'un match** donnée à ce joueur. Suite à la première rencontre avec le joueur et le parent ou tuteur, le comité de la LDHMAAQ doit en être informé par le dépôt d'un résumé cette rencontre.

Pour ce qui est d'un joueur libéré pour des raisons disciplinaires et/ou de comportements incorrects son nom ne sera pas soumis à la réclamation pour une autre équipe il sera libéré de toutes les équipes Midget AAA.

Un joueur qui a déjà été libéré par une équipe en cours de saison et réclamé par une autre équipe, à moins de raison disciplinaire et/ou de santé évaluée par le comité hockey, ce joueur devra terminer la saison avec cette nouvelle équipe qu'il y ait eu ou non cascade de la part de qui que ce soit. À défaut de respecter cette procédure, l'équipe fautive se verra sanctionner par le comité hockey.

La sanction peut être monétaire ou perte du droit à l'équipe de réclamer des joueurs, ou même les deux sanctions à la fois.

**Article 3.16 Utilisation minimale des gardiens de buts** Les équipes s'engagent à faire évoluer chacun de leurs deux gardiens réguliers à l'intérieur de 1/3 des matchs que le gardien est disponible. Ce qui représente un minimum de quatorze (14) départs et de 840 minutes si le gardien est disponible pour les trente-huit (38) matchs de la saison régulière.

Dans le cas où un gardien doit s'absenter pour cause de blessure, maladie, suspension, raison majeure et/ou pour des matchs de la LHJMQ, il y a réduction du nombre de matchs où ce gardien n'est pas disponible à son équipe Midget. Cette réduction est faite sur les quarante-trois (43) matchs de la saison régulière et le gardien en question doit en jouer au moins le 1/3 comme partant et en temps. Exemple : Si un gardien va dans sept (7) matchs avec son équipe LHJMQ où s'il n'est pas disponible pour ce nombre de matchs, il y a réduction de huit (8) matchs aux trente-huit (38) matchs. Ce qui donne trente (30) matchs auxquels ce gardien doit débiter et en jouer en temps le 1/3. Ce gardien doit donc débiter douze (12) matchs et en jouer 720 minutes

**Article 3.18 Déménagement :** Dès le mois d'août, tout joueur qui déménage ou a déménagé ne peut participer à une activité de l'équipe de sa nouvelle région (pratiques, matchs réguliers et/ou pré-saison, pré-camp, camp de perfectionnement et/ou camp d'entraînement), s'il n'a pas signé les documents nécessaires, fourni les preuves nécessaires et obtenu l'autorisation du représentant hockey de la région où il résidait antérieurement et celle du représentant hockey de sa nouvelle région.

Si le joueur provient de la même région, l'équipe doit avoir obtenu la permission du représentant officiel de sa région. (Exemple pour les deux (2) équipes des régions : Québec, Chaudière-Appalaches, Lac St-Louis, Laurentides-Lanaudière et Richelieu.

Nous permettons aux équipes de faire participer des joueurs dont le formulaire de déclaration de résidence a été signé par le joueur et les parents et ou tuteur du joueur. S'il est prouvé qu'il y a eu une fausse déclaration faite par un joueur et ou ses parents et ou tuteurs cela peut entraîner la suspension du dit joueur pour une saison complète. Un déménagement hockey est également reconnu lorsque le joueur, le ou les parents et ou tuteur légal retournent à la même adresse qu'ils étaient auparavant que ce soit lors du stage Midget AAA du dit joueur ou lors de la saison suivante durant son stage Midget AAA.

Dès que la Ligue recevra une plainte, l'équipe qui rencontre la situation présentée ici, sera entendue au Bureau des Gouverneur. Si l'équipe en question est reconnue comme fautive, suite à la décision du Bureau des gouverneurs, elle recevra une sanction de 10,000\$, soit un montant de 5,000\$ à remettre à l'équipe qui aurait dû avoir ce joueur et 5 000\$ à la Ligue. Il est de la responsabilité des équipes de vérifier l'exactitude et la validité des adresses de leur joueur.

#### **Article 9.1 Période de réchauffement :**

##### **Article 9.1.2 : Règlements :**

Lors de la période de réchauffement, les joueurs des deux (2) équipes doivent se limiter à une zone précise et à un temps de chronomètre.

- Restriction à un territoire :

Chaque équipe est restreinte à une partie de la patinoire durant la période de réchauffement. Les joueurs doivent respecter la ligne rouge qui délimite la zone de leur équipe respective et qui ne peut être gravie par aucun joueur. Il est interdit à tout joueur d'une des équipes en présence de tirer une rondelle en zone adverse, de franchir la ligne rouge avec le corps, le hockey ou un ou les deux (2) patins, d'atteindre un joueur adverse avec une rondelle, un bâton, un patin ou une partie de son corps ou provoquer un adverse de l'équipe adverse.

- Limite de temps :

Tous les joueurs de l'équipe visiteuse doivent avoir quitté la patinoire avant que le cadran indique trente (30) secondes de la fin de la période totale de réchauffement et tous les joueurs de l'équipe receveuse avant que le cadran indique zéro (0) seconde.

##### **Article 9.1.3 Application des règlements et décernements des sanctions :**

Chaque entraîneur a la responsabilité de bien informer et sensibiliser ses joueurs sur ces règlements dont l'objectif est de prévenir les situations d'affrontement qui pourraient dégénérer à l'encontre du code d'éthique de la Ligue et de la pratique du hockey préconisée. Ils doivent aussi leur rappeler la nécessité de respecter ces règlements.

L'application des règlements et le décernement des sanctions se font suite au visionnement des périodes de réchauffement ou de témoignage fait au Directeur Général de la Ligue par des personnes crédibles.

Une ou des décisions sont prises par la suite par le Directeur Général de la Ligue qui aura le loisir de consulter toute personne qu'il jugera à propos de le faire. Cependant, la décision finale revient au Directeur Général.

#### **Article 9.1.4 Sanctions :**

Chaque cas est analysé et évalué à la pièce lors du visionnement de la vidéo de la période de réchauffement par le Directeur Général de la Ligue. Selon l'envergure des événements, à la gravité des infractions et leurs conséquences ainsi que dans le cas de récidive, soit qu'un avis soit transmis ou que les sanctions suivantes soient imposées :

Les sanctions peuvent aller pour le joueur d'un simple avis, d'une ou des punitions de deux (2) ou dix (10) minutes et même de suspension.

Pour l'équipe concernée, il pourrait y avoir amende ou suspension d'entraîneur ou autre responsable de l'équipe.

- Dans le cas d'un maximum de cinq (5) joueurs au banc de punitions en même temps pour un code C100, l'ordre sera déterminé en collaboration avec l'équipe concernée et le Directeur Général de la Ligue. Celui-ci aura le dernier mot. Cependant, il ne peut y avoir plus de deux (2) défenseurs en même temps pour une sanction de punition de dix (10) minutes du début du match.
- Si une équipe a plus de cinq (5) joueurs au banc de punitions, les autres joueurs purgeront leur code C98 soit un dix (10) minutes, lors du deuxième match suivant l'incident.
- Un joueur qui s'est mérité un code C100 pour la période de réchauffement et qui se mérite aussi un autre C soit un autre dix (10) minutes, ne sera pas expulsé du match ni suspendu pour le prochain pour un deuxième code C.
- Le Directeur Général de la Ligue a la responsabilité des sanctions et les équipes ne peuvent en appeler.

#### **Article 9.1.5 : Au comité de discipline :**

Pour tout manquement lors de la période de réchauffement concernant d'autres incidents qui ne sont pas mentionnés aux articles 9.1 et 9, 1,2, les personnes impliqués seront entendues au comité de discipline.

Si un incident arrive lors de la période de réchauffement et que l'on ne peut identifier le ou les coupables mais que l'on est en mesure de préciser que l'incident a été causé par un ou des membres d'une équipe, le gouverneur et l'entraîneur-chef de cette équipe seront convoqués par le comité; de discipline, responsable de la bonne marche des choses.

Les incidents concernant la période de réchauffement doivent être rapportés au Directeur Général de la Ligue. Une équipe peut déposer une plainte en suivant la procédure du dépôt d'une plainte. Un représentant de la Ligue peut rapporter un incident.

**Article 10.2 Échange avec les spectateurs durant un match**  
Pour la sécurité tant des joueurs que des spectateurs, le joueur qui se dirige vers les spectateurs dans le but d'en rejoindre un et/ou s'il en rejoint un, se verra décerner une punition d'inconduite de dix (10) minutes.

**Article 10.3 Protecteur buccal.** Le protecteur buccal devient le choix du parent et n'est pas obligatoire. La Ligue adopte la réglementation de Hockey Canada et il n'y aura pas de sanction.

**Article 15.4 Suspension scolaire** La notion de suspension scolaire implique que l'élève a été retiré de sa classe, qu'il ne puisse suivre ses cours et que ce manquement aux règlements ait été **sanctionné par la direction de l'établissement fréquenté.**

Note : Cette proposition établit donc la différence entre **l'expulsion de classe par un enseignant et la suspension** pour un manquement sanctionné par la direction de l'établissement fréquenté.

Toute suspension sanctionnée par la direction de l'établissement entraîne la suspension **automatique** du joueur avec son équipe pour la durée de la suspension ou au minimum le match suivant la suspension.

**Obligation de divulguer :**

1. Le joueur, qui s'est vu imposer une suspension scolaire, doit obligatoirement informer le conseiller pédagogique et l'entraîneur-chef de son équipe.
2. Il est de la responsabilité du joueur qui s'est vu imposer une suspension scolaire de conserver, en preuve, le document informant le conseiller pédagogique et l'entraîneur-chef de son équipe de cette suspension scolaire.
3. Il est de la responsabilité du conseiller pédagogique et/ou de l'entraîneur-chef d'aviser immédiatement le directeur général de la ligue.
4. Le joueur sous le coup d'une suspension scolaire devra purger sa suspension hockey dès le match suivant la journée où il a reçu la suspension scolaire.
5. L'omission pour le joueur de déclarer sa suspension scolaire, se verra imposer une suspension de quatre (4) matchs dès que la Ligue constatera que le dit joueur a tenté de cacher sa suspension scolaire.
6. Advenant que le joueur suspendu sur le plan scolaire a fait sa déclaration en bonne et due forme et que l'équipe décide de le faire jouer quand même, l'entraîneur-chef de l'équipe se verra imposer une suspension de quatre (4) matchs.

**Médias sociaux :**

**L'utilisation des médias sociaux : Politique, directives et conseils** La ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec reconnaît l'importance d'utiliser les réseaux sociaux pour créer des liens, de participer aux discussions en ligne et aux communications avec les amis et proches.

Ces plateformes provoquent un engouement bien réel dans la population, notamment chez les jeunes, un groupe dont fait partie la clientèle visée par la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec.

Les grandes lignes de cette politique et ces directives visent à orienter la participation des membres de la Ligue dans les médias sociaux. Elles s'inscrivent dans le cadre des règlements de la Régie interne de la Ligue, spécifiquement l'article 1,2 *Engagements*, l'article 1.8 *Déclarations dans les médias* et le chapitre 16 *Guide des opérations en communications*. Cette politique et ces directives sont en parfaite cohérence avec le code d'éthique, les droits d'auteur, contre le harcèlement et concernant l'utilisation et la gestion des ressources informatiques.

**Article 19.1 : Application:** Cette politique et ces directives s'appliquent à tous les membres de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, c'est-à-dire à toute personne impliquée dans la Ligue et qui y joue un rôle que ce soit dans la direction de la Ligue ou dans une équipe et dans ses opérations et ses activités (joueurs, entraîneurs, officiels, administrateurs, responsables de la Ligue et d'équipes).

En fait, cette politique et ces directives doivent être appliquées par tout membre du personnel rattaché à la ligue et à une équipe ainsi que les officiels sur la glace et hors glace. De même, les parents et tuteurs des joueurs doivent prendre connaissance de cette politique et de ces directives

**Article 19.2 Autorité et responsabilité d'application :**

La responsabilité de l'application de cette politique et de ces directives relève de la direction de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec.

**Article 19.3 Objectifs :** Les médias sociaux présentent un énorme potentiel de valorisation des relations qu'il est possible de créer et d'entretenir avec des proches, des collègues, des amis. Ils peuvent également porter préjudice à la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, et nuire à sa réputation et celle de ses membres, s'ils sont utilisés de façon inadéquate.

Pour cette raison, la Ligue fournit une directive sur l'utilisation des médias sociaux à tous ses membres, qu'ils doivent appliquer non seulement quand ils agissent au nom de la Ligue, mais aussi lorsqu'ils interviennent à titre personnel sur des sujets ayant trait à la Ligue, à ses membres ou à ses activités. De plus, la publication de contenu personnel, même s'il n'est pas directement lié à la Ligue, peut entraîner des conséquences importantes.

Cette politique et ces directives visent à fournir un cadre pour l'utilisation responsable des médias sociaux par les membres de la Ligue. Puisque chaque membre de la Ligue qui utilise les médias sociaux représente d'une certaine façon la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec l'utilisation des médias sociaux doit être envisagée de la même façon que les courriels ou les appels personnels, soit avec modération et bon jugement. En effet, lorsqu'un commentaire est émis, il devient de nature publique et en général, aucune rétractation n'est possible. La personne qui a publié ce commentaire en devient la responsable.

**Article 19.4: Les médias sociaux concernés :** Les médias sociaux se définissent comme étant toute forme d'applications, plateformes et médias virtuels en ligne visant à faciliter l'interaction, la collaboration ainsi que le partage de contenu. Ces médias comprennent notamment les sites sociaux de réseautage (Facebook, LinkedIn, Foursquare, etc.); les sites de microblogage (Twitter, Tumblr, etc.); les sites de partage de contenu (Flickr, YouTube, iTunes, etc.); les blogues personnels ou corporatifs (Blogger, Wordpress, etc.); les forums de discussion (MSN Messenger, Yahoo Messenger, Google Groups, etc.); les encyclopédies en ligne (Wikipédia, etc.); toute autre plateforme en ligne proposant du réseautage ou des interactions.

#### **Article 19.5 : Directives**

**Article 19.5.1 Ne pas agir à titre de porte-parole ou mandataire :** À moins que l'utilisateur n'ait été mandaté par la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec en ce sens, aucune prise de position en ligne ne peut être faite au nom de la Ligue dans les médias sociaux.

**Article 19.5.2 Faire usage des médias sociaux de façon éthique et dans le respect des lois :** Tout utilisateur de médias traitant de la Ligue est personnellement responsable du contenu qu'il publie sur ces sites ou sur toute autre plateforme de contenu. Bien que la liberté d'expression soit encouragée et constitue un droit fondamental, celle-ci doit s'exercer dans le respect des autres droits protégés par les lois tels que, par exemple, le droit au respect de la vie privée et de la réputation d'autrui.

#### **Article 19.6 : Responsabilité et contenu sujet à des sanctions possibles :**

**Article 19.6.1 Responsabilités :** Il importe de rappeler que les utilisateurs de médias sociaux demeurent responsables en tout temps du contenu qu'ils publient et de l'usage fait des médias. Toutes les personnes impliquées dans la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec devraient assumer qu'ils représentent en tout temps, la Ligue et ses équipes membres. Pour cette raison, ils doivent faire preuve de bon jugement lors de l'utilisation des médias sociaux.

Les utilisateurs des médias sociaux doivent démontrer discrétion et respect ; si une photo ou un commentaire est considéré comme étant inapproprié pour tout autre média, alors elle doit aussi être considérée comme inappropriée pour usage sur les médias sociaux.

Comme pour les médias visuels ou écrits, l'utilisation des logos des clubs membres ou de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec doit en premier lieu être approuvée par l'organisation qui en est responsable. Si un utilisateur de médias sociaux est témoin ou prend connaissance que des informations négatives ou inappropriées sont véhiculées sur la Ligue ou sur ses membres, il doit s'abstenir de commenter et il est invité à aviser plutôt la direction de la Ligue ou de son équipe

**Article 19.6.2: Contenu sujet à des sanctions possibles :** Aucun contenu litigieux ne sera toléré dans les médias sociaux au sujet de la Ligue et de ses membres. Voici ce qui pourrait constituer un contenu litigieux :

- Déclarations dont l'objet est de critiquer le personnel de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, ses programmes, ses employés, ses officiels sur et hors glace,

ses joueurs, ses clubs membres, ses propriétaires ou dirigeants, ses commanditaires ou tous les autres acteurs.

- Partager ou divulguer des informations confidentielles incluant, mais non limités à: pourparlers d'échanges, ballotages, informations médicales (blessures ou autres), stratégies ou plans de match et toute information de nature confidentielle.
- Partager ou divulguer des photos, vidéos ou commentaires qui font la promotion d'influences négatives ou criminelles incluant, mais non limités à : usage de la drogue, abus d'alcool, intoxication publique, propos et matériel pornographiques, raciste, intimidation, exploitation sexuelle, etc.
- Activités en ligne qui contredisent les politiques de la Ligue.
- Contenu portant atteinte aux droits fondamentaux d'autrui et notamment au droit du respect de leur vie privée et de leur réputation et commentaires inappropriés, dérogatoires, haineux, diffamatoires de toute sorte qui vont à l'encontre des politiques établies par La Ligue à cet effet.
- Productions commerciales, publicitaires, ou pourriels (n'étant pas liés aux partenaires de la Ligue).

**Article 19.7 : Mesures disciplinaires sur le non respect de la politique et des directives de la Ligue :** Le comité de discipline et la direction de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec ont comme rôle d'évaluer chaque situation de manquement à cette politique et aux directives et d'émettre soit un avertissement, une sanction ou une mesure disciplinaire selon la gravité de la situation, et les conséquences de celle-ci ou dans le cas de récidive.

**Article 19.8 : Modification mineure :** Toute modification mineure à la présente politique et aux directives peut être apportée par la direction de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec.

#### **Article 19.9 : Conseil sur l'utilisation des médias sociaux :**

**Article 19.9.1 Conseils aux utilisateurs :** Tout utilisateur de médias sociaux demeure responsable en tout temps du contenu qu'il publie et de l'usage fait des médias. Lorsqu'un commentaire est émis, il devient de nature publique et en général, aucune rétractation n'est possible. La personne qui a publié ce commentaire en devient le responsable. Il convient de prendre note qu'il se peut que l'on ne puisse totalement effacer ce qui a été écrit. Il est fortement conseillé de bien réfléchir avant de rendre quelque chose public et de prendre connaissance de la politique et des directives de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec et de tenir compte des conseils suivants :

- ✓ Être professionnel, courtois et respectueux.
- ✓ Faire preuve de prudence et de bon jugement.
- ✓ Utiliser un vocabulaire approprié et éviter des termes et formules qui peuvent être interprétés comme étant diffamatoires, racistes ou sujets au préjudice.

- ✓ Il faut toujours supposer que tout message/photo sera lu et/ou vu par des amis, des membres de la famille, des coéquipiers, des entraîneurs, des adversaires, des médias et des employeurs potentiels ou des commanditaires. Il importe d'être conscient qu'une photo affichée dans un album privé finira par trouver sa voie dans le domaine public.
- ✓ Éviter les plaintes sur les aspects de sa vie d'athlète, entraîneur ou membre du personnel de soutien (de longues heures d'entraînement, des longs trajets).
- ✓ Penser à ses objectifs professionnels et personnels à long terme lorsqu'on publie des blagues, farces ou anecdotes ; les employeurs potentiels et commanditaires consultent les médias sociaux pour évaluer les individus qui représenteront leur organisation.
- ✓ La vigilance est de mise pour surveiller le vol de son identité en tant que personnage public. Ainsi, utiliser des mots de passe difficiles à deviner/pirater ; utiliser une combinaison de lettres et de chiffres pour donner à votre compte un niveau de sécurité supplémentaire.
- ✓ Être prudent dans le suivi et l'encouragement ou de re-Tweeter et de partager des messages d'individus qui utilisent du langage offensant, sont irrespectueux ou cherchent constamment à provoquer par des arguments, des menaces ou par intimidation : en poursuivant la communication il y a des risques d'être associé à ces personnes.
- ✓ Toujours prendre un moment pour reconsidérer avant de poster toute information ou photo ; Est-ce approprié ? Cela va-t-il être interprété à tort et devenir une source de distraction ?
- ✓ Relire les fautes de frappe.
- ✓ Ne blâmer aucunement Twitter quand les choses tournent mal. S'approprier de son contenu puisque Twitter est le véhicule, mais l'utilisateur est responsable de la façon dont il l'utilise.
- ✓ Utiliser « ne plus suivre » ou « bloquer » sur Twitter/Facebook pour les adeptes qui vont trop loin. Éviter de faire l'annonce à tout le monde.
- ✓ Rester à l'écart des débats publics ou des échanges avec des personnes sur les plates-formes de médias sociaux.
- ✓ Pour une personne habile en français et en anglais, on peut émettre dans les deux langues ;
- ✓ Re-Tweeter ou partager les messages favorables au sujet de ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, d'une équipe ou d'un événement. Cette façon aidera à promouvoir la Ligue et l'équipe identifiée.

Il est fortement conseillé avant de publier quoi que ce soit sur son équipe de consulter les responsables de son équipe ou de la Ligue.

**En consultant le responsable des communications de son équipe ou le directeur général de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, les utilisateurs des médias sociaux peuvent avoir des réponses à leurs interrogations et des précisions sur la politique et sur les directives présentées dans ce document.** Ce chapitre a été adopté par le bureau de direction de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec lors de la réunion tenue à St-Jean de Matha le 1 juin 2013

**Politique antidopage** : Un ensemble de mesures est établi interdisant l'utilisation de substances illicites et de l'alcool.

Ainsi, en collaboration avec la GRC, la Ligue a un programme comprenant l'utilisation de tests de dépistage et une campagne de sensibilisation sur le dopage

**Formulaire de déclaration**, représente le document qu'un joueur doit remplir ou mettre à jour au début ou durant la saison, s'il utilise un médicament ou consomme des suppléments (produits non pharmaceutiques) tels que les vitamines, les produits nutritionnels, les poudres de protéines, les aides ergo géniques, les préparations homéopathiques, les remèdes traditionnels, les acides aminés, les produits botaniques et leurs extraits, les acides gras essentiels, les probiotiques et les minéraux ou les duplicatas synthétiques de n'importe lequel de ces produits. Pour plus d'informations sur la Politique antidopage, vous trouverez sur le site de la Ligue [www.liguemidgetaaa.ca](http://www.liguemidgetaaa.ca) et cliquez sur l'item Ligue, Informations et Règlements où vous trouvez cette politique.

**Tout joueur doit signer le document de consentement sur la politique antidopage. Le parent ou tuteur et le joueur doivent également signer le document de déclaration de l'usage des médicaments et/ou suppléments.**

#### INFORMATIONS

**Les règlements et les politiques de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec sont là afin de réaliser la mission de la Ligue qui est d'assurer à tous les joueurs un encadrement favorisant chez les jeunes le développement dans trois (3) volets :**

**Développement de joueurs de hockey.**

**Développement de la réussite scolaire**

**Développement d'individus.**

**La direction de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec** : Le fonctionnement de la Ligue est sous la responsabilité d'un bureau de direction et les principaux postes pour voir aux opérations sont : président, vice-président, secrétaire administratif, directeur général, directeur technique, directeurs des communications et des relations avec les médias, directeur de la pédagogie, comité hockey, comité de discipline et autres nécessaires. Le Bureau de direction reçoit l'avis du Bureau des gouverneurs composé d'un représentant de chaque équipe membre de la Ligue, au sujet de tous les aspects du fonctionnement de la Ligue et le recrutement des candidats à la fonction d'administrateurs.

**Informations sur la Ligue: Sur le site :**

[www.liguemidgetaaa.ca](http://www.liguemidgetaaa.ca)

**Pour tout renseignement, avant de communiquer avec la direction de la Ligue, vous devez communiquer avec un membre de la direction de l'équipe de votre enfant.**

**Informations à la direction de la Ligue** : M. Georges Marien, directeur général soit par internet :

[gmarien@liguemidgetaaa.ca](mailto:gmarien@liguemidgetaaa.ca)

ou à l'adresse du siège social: **Ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, 7450 boul. des Galeries d'Anjou, suite 210 Montréal (Québec) H1M 3M3 Bureau: (514) 252-3079 poste 3840, Télécopieur: (514) 252-3158**